

SUIVI PÉRINATALITÉ PÉRIODE POST-PARTUM (COVID-19)

Suite au congé hospitalier : mère et nouveau-né à domicile

Suivi téléphonique 24 h suivant la sortie

- Évaluation de l'état de santé mère-bébé et des besoins prioritaires (réf. : formulaire de continuité de soins).
- Déterminer les modalités pour le suivi postnatal mère-bébé (24-72 heures).
- Effectuer le pré-triage téléphonique COVID-19.

Pré-triage téléphonique COVID-19 : évaluer si l'usager ou une autre personne au domicile est :

- Sous investigation ou un cas confirmé de la COVID-19.
- Si présence de fièvre ou de toux ou d'autres symptômes pouvant être associés à la COVID-19 (ex. : difficulté respiratoire ou anosmie brutale sans obstruction nasale accompagnée ou non d'agueusie).
- A reçu un avis d'isolement de la Direction de santé publique ou de l'école.

Symptôme(s) absent(s) et pré-triage négatif

- Prévoir une visite à domicile ou au CLSC pour le suivi postnatal de mère-bébé. Évaluer la possibilité de prêt de balance pour le suivi pondéral.
- Prévoir un appel téléphonique avant la rencontre de la famille. Débuter la collecte d'information et l'enseignement.
- S'assurer d'un suivi téléphonique ou d'un suivi au CLSC, selon jugement clinique (refaire le pré-triage téléphonique avant la rencontre de la famille).

Symptôme(s) présent(s) et pré-triage positif

- Évaluation téléphonique/téléconsultation et prévoir VAD (précautions COVID-19 positif ou suspecté).
- Si questionnement d'un membre de la famille : référer à la ligne d'information COVID-19
1 877 644-4545

- Se référer au document pour la visite à domicile en temps de pandémie : *MARCHE À SUIVRE, Intervenants qui effectuent des visites à domicile, Usager en isolement préventif, suspecté ou confirmé COVID-19.*
- Équipement de protection individuelle (ÉPI) requis (dans un sac) :
 - Blouse
 - Gants
 - Masque de procédure
 - Protection oculaire
- Respecter les normes de prévention et contrôle des infections (PCI).

Les vêtements devraient être portés uniquement sur les lieux de travail, changés quotidiennement et faire l'objet d'un entretien régulier.

Rappel de l'OIIQ en date du 16 mars 2020 :
<https://www.oiiq.org/rappel-des-recommandations-en-lien-avec-la-tenue-vestimentaire-des-infirmieres-et-infirmiers>

Élaboré par :	Suzanne Roy et Isabelle Pelletier (2020-04-09)
Adapté par :	Anne-Marie Goulet et Lisa-Marie Roy (2020-11-19/2021-02-17)
Validé par :	Virginie Maheux, conseillère en prévention et contrôle des infections (PCI) (2020-04-09) Marielle Bolduc, conseillère en prévention et contrôle des infections (PCI) (2020-12-01) Dre Catherine Déry, pédiatre, chef de département régional de pédiatrie du CISSS de Chaudière-Appalaches (2020-12-14)
Mise à jour :	2020-12-01/2021-02-22
Autorisé par :	

SOURCES

MSSS (22 janvier 2021). COVID-19 : Plan 2^e vague : Services mère-enfant. Directive DGPPFC-10.REV1. Consulté en février 2021 à <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002879/?&index=directives-covid-19&date=DESC& sujet=accouchement&critere=sujet>

INSPQ (2020). Mesures de prévention et contrôle des infections pour les soins à domicile (document mis à jour le 21 octobre 2020). Consulté le 5 novembre 2020 à <https://www.inspq.qc.ca/publications/2917-mesures-soins-domicile-covid19>